

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRÉSIDENT**

Objet : Appel à projet Handicap et Tourisme – Demande d'aide financière régionale

L'Office de Tourisme communautaire de Grand Lieu propose une large offre touristique issue d'une stratégie structurée depuis 2017. Ayant obtenu la marque « Qualité Tourisme » pour ses deux sites de visite il n'a de cesse d'améliorer les prestations touristiques déjà existantes en renforçant les actions de valorisation à destination des personnes en situation de handicap.

Depuis plusieurs années, les demandes spécifiques de personnes en situation de handicap augmentent pour les individuels et les groupes (foyers de vie adaptés, associations, EPHAD, établissements médico-sociaux, groupes scolaires dans le cadre du dispositif ULYS, etc.). Cependant ces publics restent sous-représentés et nous ne sommes pas en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes en raison de lacunes sur l'offre, le niveau d'équipement et le niveau d'accessibilité. Dans une volonté d'inclusion, Grand Lieu Communauté souhaite mettre en place des solutions leur permettant d'être reçus dans les meilleures conditions.

Les actions suivantes sont donc prévues :

- Amélioration significative de prestations touristiques déjà existantes par de petits investissements matériels (aides aux déplacements, boucle magnétique)
- Création d'une visite adaptée sensorielle à destination des personnes souffrant de déficience intellectuelle et de troubles cognitifs, dont la mise à disposition de nouveaux outils de médiation tactiles (animaux à toucher et images thermogonflées).

La sollicitation de l'aide de la Région dans le cadre de l'appel à projet s'inscrit dans une ambition d'obtention de la marque Tourisme & Handicap à l'horizon 2025.

Aussi, afin de contribuer au financement de ce projet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention « Handicap et Tourisme » ;

CONSIDERANT que la présente décision annule et remplace la décision n°DE046-P220224 du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ARRETER le montant de l'opération relative à :

- L'amélioration significative de prestations touristiques déjà existantes par de petits investissements matériels (aides aux déplacements, boucle magnétique)
- L'acquisition d'animaux tactiles (créations artistiques) servant à la conception de visites sensorielles à destination de personnes souffrant de déficience intellectuelle et de troubles cognitifs

à **9 873.88 € HT.**

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement de cette opération qui s'articule comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES	TAUX
Matériels adaptés (Déplacements, audio, visuels, sensoriels)	9 873,88 €		
Région – AAP Handicap et Tourisme		5 924,33 €	60 %
Autofinancement		3 949,55 €	40 %
TOTAL HT	9 873,88 €	9 873,88 €	

Article 3 : DE SOLLICITER la Région Pays de la Loire pour une aide financière de **5 924.33 €** au titre de l'Appel à projet « Handicap et Tourisme ».

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE164-P110724

Publié sur le site internet le 12.07.24

Fait à La Chevrolière, le 11 juillet 2024.

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240711-DE164_P110724-DE

S'LO